



CRI(2021)15

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE  
ADRESSÉES AU PORTUGAL**

*Adoptées le 30 mars 2021<sup>1</sup>*


*Publiées le 18 mai 2021*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 14 septembre 2020, date de réception de la réponse des autorités portugaises à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction Générale II - Démocratie  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

 @ECRI\_CoE

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012<sup>1</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2012)1154/4.2 .



1. Dans son rapport sur le Portugal (cinquième cycle de monitoring) publié le 2 octobre 2018, l'ECRI recommandait aux autorités de s'assurer qu'il n'y ait aucun cas d'expulsion illégale du logement et que toutes les personnes risquant l'expulsion forcée de leur domicile bénéficient de l'ensemble des garanties prévues par les textes internationaux et nationaux en la matière. Ainsi, toute décision d'expulsion forcée devrait leur être annoncée suffisamment à l'avance, elles devraient avoir droit à une protection juridique appropriée et ne devraient pas être expulsées sans possibilité de relogement dans un logement convenable.

L'ECRI rappelle que la recommandation s'explique par le fait que des personnes vivent dans des bidonvilles faute de pouvoir bénéficier des programmes de logement social et qu'elles risquent d'être expulsées de force. Les autorités de l'État ont informé l'ECRI que le nouveau régime de baux urbains (loi n° 6/2006) prévoit des mécanismes de protection des locataires contre les résiliations de baux et les expulsions extrajudiciaires et judiciaires en vue de garantir l'équilibre des droits et des obligations des propriétaires et des locataires, en tenant compte des personnes socialement vulnérables. Elles ont en outre contribué à la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms (ENICC) 2013-2022, qui prévoit des mesures pour améliorer les conditions de logement des Roms, dont des initiatives de sensibilisation des propriétaires et une aide aux familles roms à la recherche de solutions de logement appropriées.

Il apparaît aussi que le Portugal a adopté, en septembre 2019, la « loi fondamentale sur le logement »<sup>3</sup>, qui reconnaît officiellement le droit à un logement adéquat. Cette loi renforce les garanties contre les expulsions et interdit toute expulsion de personnes vulnérables sans garantie préalable de solutions de relogement. Les mesures de protection des personnes menacées d'expulsion comprennent la consultation, l'information, l'aide et le soutien juridiques ainsi que l'interdiction de procéder à des expulsions la nuit<sup>4</sup>. Ce nouveau cadre juridique exige aussi que les politiques visant à réduire les habitats informels soient menées avec la pleine participation des résidents et que la possibilité d'améliorations sur place soit envisagée.

L'ECRI se félicite de l'adoption de la loi fondamentale sur le logement qui porte sur l'offre de logements aux groupes vulnérables et juge positive la mise en place de garanties supplémentaires contre les expulsions. Toutefois, en l'absence d'informations suffisantes, l'ECRI n'est pas, à ce jour, en mesure d'évaluer correctement l'application de cette nouvelle loi ni ses effets sur les groupes relevant de sa mission qui risquent d'être expulsés de force. Tout en encourageant les autorités portugaises à appliquer cette loi récente au domaine des expulsions forcées à la lumière des normes internationales relatives aux droits de l'homme, elle conclut que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2. Dans son rapport sur le Portugal (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de s'assurer que tous les enfants roms suivent rigoureusement la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.

D'après les informations communiquées par les autorités de l'État, les statistiques sur le taux de scolarisation des élèves roms font apparaître une augmentation de 4,7 % de 2016-2017 à 2018-2019 à tous les niveaux d'enseignement, en particulier dans le 3<sup>e</sup> cycle (qui concerne les élèves âgés de 13 à 15 ans de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup>). Les résultats scolaires dans ce cycle ont aussi été meilleurs pendant ces deux années scolaires (plus 24 % et 23 % respectivement).

L'ECRI prend note avec satisfaction des mesures ciblées mises en place dans le cadre de la Stratégie nationale d'intégration des communautés roms (ENICC) 2013-2022, dont le lancement, en 2019, d'un nouveau programme de bourses intitulé « ROMA Educa ».

<sup>3</sup> [Loi n° 83/2019](#), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

<sup>4</sup> *Ibid.*, article 13.

Dans le cadre de ce programme, des bourses sont accordées aux élèves roms du secondaire (élèves âgés de 15 à 18 ans de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>), le but étant de réduire le taux d'abandon scolaire. Au cours de l'année scolaire 2019-2020, 58 bourses ont été accordées (17 à des filles et 41 à des garçons) sur les 100 bourses disponibles<sup>5</sup>. À ce sujet, l'ECRI croit savoir que d'autres programmes éducatifs adaptés, comme la huitième génération du programme Choix<sup>6</sup>, ont aussi contribué à améliorer l'accès à l'éducation des enfants roms à tous les niveaux scolaires.

Confirmant la hausse du taux de scolarisation des élèves roms dans le secondaire et faisant ressortir une baisse visible des abandons scolaires précoces (jusqu'à 4 %), la Commission européenne a estimé, dans sa dernière évaluation des stratégies nationales d'intégration des Roms, que les mesures prises pour lutter contre l'abandon scolaire précoce et l'offre de bourses laissaient bien augurer de l'avenir<sup>7</sup>. Malgré ces mesures positives, il ressort des dernières données disponibles<sup>8</sup> que le taux global de scolarisation des élèves roms dans le 3<sup>e</sup> cycle et l'enseignement secondaire reste faible (18,6 % et 2,6 % respectivement). À cet égard, l'ECRI encourage vivement les autorités portugaises à continuer de déployer des efforts rigoureux pour que tous les élèves roms suivent les 12 années d'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans.

Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI conclut que la recommandation a été partiellement mise en œuvre.

---

<sup>5</sup> [Programa ROMA Educa](#)

<sup>6</sup> [Programa Escolhas](#)

<sup>7</sup> Commission européenne, rapport sur la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des Roms – 2019, COM(2019) 406 final.

<sup>8</sup> Voir les données de la Direction générale des statistiques sur l'éducation et la science ; [Perfil Escolar das Comunidades Ciganas 2018/2019](#).

